

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

En ma qualité de notaire chargé de cette succession, **et ce sous mon entière responsabilité**, je demande à ce que vous m'adressiez par virement sur le compte bancaire de l'étude, les sommes acquises par le défunt sur les comptes d'épargne salariale et retraite tenus par REGARDBTP.

Les ayants-droits listés au recto ont accepté la succession et m'ont donné pouvoir de demander en leurs noms le remboursement de ces sommes.

J'ai conscience que :

- par ce règlement, REGARDBTP sera bien et valablement déchargé de toute responsabilité ;
- le règlement portera obligatoirement sur l'intégralité des avoirs ;
- le montant des droits investis par le défunt en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) est calculé sur la valeur liquidative suivant la réception de la demande de règlement. Les montants investis dans les FCPE subissent les fluctuations des marchés jusqu'au traitement de la demande de règlement ;
- l'envoi de la situation du compte du défunt sera établi par REGARDBTP et valorisé à la date du décès (sur demande) et à ce jour ;
- le déblocage des avoirs doit être demandé dans les 6 mois à compter du décès du titulaire pour que les plus-values soient exonérées d'impôt sur le revenu. Au delà de ce délai, le déblocage est possible, mais les plus-values réalisées à compter du 1er jour du 7ème mois suivant le décès sont imposables dans les conditions de droit commun à l'impôt sur le revenu au titre des gains de cession de valeurs mobilières.

► LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA PRÉSENTE ATTESTATION

- Acte de décès,
- **ET** Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'étude.

Fait à Le | | | | |

Signature

Cachet de l'étude

Protection des données personnelles : Vos données personnelles, recueillies via ce bulletin sont traitées sur la base de votre consentement par REGARDBTP, responsable de traitement, afin de répondre à votre demande dans le cadre de votre dispositif d'épargne salariale.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent en justifiant de votre identité auprès du délégué à la protection des données (DPO) du Groupe PRO BTP par e-mail à circuitdcp@probtp.com ou par courrier à PRO BTP-DPO - 93901 BOBIGNY CEDEX 09.

En complément : Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

Vos données personnelles sont conservées pendant la durée d'activité de votre compte d'épargne salariale, augmentée de la plus longue des durées nécessaires au respect des durées légales ou réglementaires applicables en archivage intermédiaire.

Elles sont communiquées pour la seule finalité précitée aux services concernés du responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires. De plus, certaines de vos données peuvent être transférées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement de vos données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Pour une information plus détaillée concernant le traitement de vos données personnelles, merci de vous reporter à la Politique générale de protection des données figurant sur notre site internet.